



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

#### Rectorat

#### Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :

#### Second degré

Isabelle GARNIER-DUVAL  
01 57 02 60 85  
Michèle MERCIER  
01 57 02 60 41  
Actesco.dpe@  
ac-creteil.fr

#### Enseignement supérieur

Béatrice SMAILLI  
beatrice.smaili@ac-creteil.fr  
01 57 02 62 06  
Fax  
01 57 02 61 51

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 9 janvier 2018

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les présidents  
d'universités et directeurs d'établissements  
d'enseignement supérieur

Mesdames et Messieurs les chefs de structure

- POUR SUITE A DONNER -

#### Circulaire n°2018-006

**Objet : Organisation et mise en œuvre des rendez-vous de carrière pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale exerçant dans l'enseignement supérieur ou sur des fonctions hors enseignement – Année scolaire 2017-2018**

**Références : - décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale.**

**- arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.**

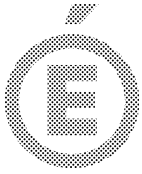
**PJ : grille d'évaluation – modèle 5A (situation d'enseignement)  
grille d'évaluation – modèle 5B (autres fonctions)**

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des rendez-vous de carrière des personnels enseignants, affectés dans l'enseignement supérieur ou affectés sur d'autres fonctions.

#### I – Dispositions générales

Dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), trois rendez-vous de carrière ponctuent dorénavant la carrière des personnels enseignants. Ils s'effectuent au cours du 6ème, 8ème et 9ème échelon selon des conditions d'ancienneté prévues par les décrets statutaires.

Les professeurs qui ne sont pas en poste dans le second degré ou qui ne sont pas devant élèves, font l'objet d'une évaluation particulière. Elle consiste en un entretien avec l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions (enseignement supérieur), ou avec le supérieur hiérarchique direct (fonctions non enseignantes).



## II – Organisation

Un outil de gestion permet la dématérialisation de l'ensemble du processus des rendez-vous de carrière. Il s'agit du SIAE (Système d'Information d'aide à l'Evaluation des personnels enseignants).

Néanmoins, pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur ou sur d'autres fonctions, les évaluateurs n'ont pas accès à l'outil SIAE et doivent établir leurs comptes rendus d'entretien en complétant les grilles d'évaluation annexées à la présente circulaire.

Enseignement supérieur :

La liste des éligibles aux rendez-vous de carrière est envoyée par Madame SMAÏLI aux établissements d'enseignement supérieur de l'académie. Chaque établissement organise son planning de rendez-vous et convoque ses agents pour un entretien. Les comptes rendus sont ensuite rédigés à partir de la grille d'évaluation. La grille 5A concerne l'évaluation des professeurs qui enseignent et la grille 5B, les personnels qui ne dispensent pas d'enseignement.

Autres fonctions :

La DPE transmet la liste des éligibles aux rendez-vous de carrière, la circulaire et ses annexes aux structures d'accueil, en précisant que le supérieur hiérarchique de l'agent doit le convoquer pour un entretien. Un compte-rendu est ensuite rédigé à partir de la grille d'évaluation 5B.

## III – Chronologie des opérations

Période d'évaluation :

La campagne des rendez-vous de carrière se déroule du 02/01/2018 au 31/05/2018.

Au cours de cette période, tous les agents recensés sont tenus d'être évalués.

Les autorités compétentes sont chargées de convoquer les agents éligibles pour un entretien et de s'assurer de leur disponibilité, en tenant compte d'un préavis de 30 jours. Dans le cas d'un entretien reporté, il leur appartient de fixer une autre date en respectant les délais du calendrier prévu.

A l'issue des entretiens, les évaluateurs rédigent un compte-rendu dont ils transmettent un duplicata aux intéressés.

A compter de la notification du compte-rendu de carrière, l'agent dispose d'un délai de 3 semaines pour formuler des observations.

Pour toute question, vous pouvez écrire aux adresses électroniques mentionnées plus bas.

Retour des comptes rendus :

Les grilles d'évaluations **complétées** par les évaluateurs **sous fichier Word** doivent parvenir au rectorat par voie électronique au plus tard le 31/05/2018.

Pour les agents affectés dans le supérieur, à l'adresse [beatrice.smali@ac-creteil.fr](mailto:beatrice.smali@ac-creteil.fr)

Pour les agents affectés sur d'autres fonctions, à l'adresse [actesco.dpe@ac-creteil.fr](mailto:actesco.dpe@ac-creteil.fr)

L'appréciation finale de la valeur professionnelle des agents, observée à partir des évaluations, sera portée par la rectrice en juin 2018 et notifiée aux intéressés dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire de septembre 2018.

Les personnels pourront, par la suite, demander une révision de cette appréciation qui sera étudiée en commission administrative paritaire, en vue de la prochaine campagne d'avancement accéléré 2018-2019.

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes dispositions et de votre mobilisation pour les mettre en œuvre dans les délais réglementaires impartis.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

  
Julien MOISSETTE